

Diversité et problématique de la gestion collective des lacs collinaires tunisiens

Sili Selmi
Hydrologue

Jean-Claude Talineau
Agronome

En Tunisie aride et semi-aride, la rareté de l'eau, confrontée à une demande soutenue, a fait de cette ressource, depuis bien des siècles, un facteur de regroupement et de cohésion sociale des populations. Le phénomène associatif dans la gestion et l'exploitation de l'eau est très ancien. On en retrouve une trace écrite dans un document organisant la distribution de l'eau dans les oasis du Djérid¹.

Hors les grandes concentrations d'oasis, et jusqu'au début de l'installation des colons en Tunisie, l'appropriation privée de l'eau des sources et des oueds est très répandue du nord au sud du pays (BADUEL, 1985).

Quatre ans après son établissement en 1881, l'administration coloniale avait établi la domanialité publique des eaux. Elle a permis par la suite la création de syndicats d'arrosage. Le premier syndicat fut celui de Zarzis, en 1896 (BADUEL, 1985). Il est suivi par ceux qui se constituent autour des grands oueds du centre : Zéroud, Merguellil et Sbiba. Un peu plus tard (1912-1920), on assiste à la création des associations syndicales des propriétaires des oasis.

¹ Il s'agit du modèle préconisé par Ibn Chabbat au XVII^e siècle. Ce document est exposé au musée Dar Chraït de Tozeur.

Depuis, d'autres formes juridiques de gestion communautaire de l'eau ont été instituées ; les associations spéciales d'intérêt hydraulique, d'abord à Rouhia en 1923 puis dix ans plus tard à Ouchtata, et enfin les associations d'intérêts collectifs (AIC).

■ L'apparition d'une structure moderne de gestion collective : les AIC

Une conception qui a beaucoup évolué

Les AIC ont été instituées durant la période coloniale par le décret du 5 août 1933. Elles sont rattachées administrativement au Groupement d'intérêt hydraulique, ou GIH, créé par le même décret (MEJRI, 1985). Ces nouvelles structures proposent d'accueillir après transformation les associations spéciales et les syndicats d'arrosage. Le regroupement a un caractère obligatoire pour les usagers des ouvrages d'hydraulique agricole financés partiellement ou totalement par des crédits d'État (BADUEL, 1987).

La Tunisie indépendante va continuer à favoriser les initiatives d'association dans ce cadre institutionnel, mais n'interviendra dans le domaine législatif de la gestion de l'eau qu'à partir de 1975 avec la promulgation du code des eaux. Ce code est apparu indispensable à la suite de longues recherches hydro-géologiques et hydrologiques qui ont conclu à la nécessité d'économiser et de valoriser les ressources en eau. Plusieurs décisions de développement ont été prises, tant au plan de l'allocation optimale des ressources que de celui de l'instauration de structures institutionnelles².

² Essentiellement le lancement des plans directeurs des eaux dans les grandes régions du pays (Nord, Centre et Sud).

Le code des eaux³ n'innove pas considérablement en matière de structure des AIC par rapport aux textes antérieurs. Mais, dans le détail, il définit les attributions et précise le fonctionnement administratif et financier de cette organisation sociale.

De 1975 à 1988, la gestion de l'eau, des aménagements hydro-agricoles et des périmètres irrigués a été confiée principalement à des offices régionaux de mise en valeur⁴ relevant de la tutelle du ministère de l'Agriculture, et dont la vocation était la mise en application des plans directeurs des eaux.

À partir de 1988, et suite au relatif échec de la forte intervention de l'État en milieu rural, la vieille idée des AIC est réactivée (JUSSERAND, 1994). L'appellation officielle réapparaît dans la loi n° 87-35 du 6 juillet 1987 pour être généralisée à toutes les formes d'associations d'usagers de l'eau. L'objectif primordial est de faire participer directement les agriculteurs et les usagers à la gestion et à l'exploitation en commun de l'eau du domaine public.

Pour rendre le fonctionnement de ces associations plus souple, plusieurs autres réformes ont été appliquées. On peut citer notamment la possibilité de création d'une AIC depuis 1990, par simple arrêté du gouverneur de la région, et la mise à disposition, depuis 1992, d'un budget autonome géré par un trésorier, désigné par les membres de l'AIC, sur proposition du conseil d'administration et après approbation du gouverneur (article 33 du 21 décembre 1992).

Le conseil d'administration est composé de 3 à 9 membres élus et nommés pour trois ans, renouvelables par tiers chaque année, par l'assemblée générale des adhérents. Il a plusieurs attributions, dont :

— la gestion et le contrôle de toutes les activités de l'association ;

³ Dans le code des eaux, deux types d'innovations méritent d'être signalées (BADUEL, 1987) :

— la création sous l'autorité du ministère de l'Agriculture d'un comité national de l'eau et d'une commission du domaine public ;
— la conversion des droits de propriété de l'eau notamment dans les oasis en simples droits d'usage et l'incessibilité de l'eau indépendamment de la terre.

⁴ Le nombre total de ces Offices a atteint 11.

- l'élaboration des plans d'activité et de développement de l'association en fixant des prévisions financières ;
- le recrutement des ouvriers et employés de l'association et la fixation de leurs salaires.

Un dynamisme récent favorisé par l'État

La politique de développement général du pays visant la création massive de points d'eau potable et de moyens d'irrigation participe grandement à la multiplication du nombre des AIC.

Pour aider au développement des zones rurales et encourager la décentralisation administrative, l'État tunisien, engagé depuis 1986 dans une politique d'ajustement structurel, essaye progressivement d'impliquer les collectivités et les organisations locales dans la gestion des activités économiques, notamment celles relatives aux ressources naturelles rares. Cette politique doit accroître la participation des destinataires des actions de l'État pour définir une juste allocation des ressources. Entre l'État et les usagers des ressources, les tâches semblent être définies. Le rôle de l'État consiste à mobiliser les ressources et à fournir au départ une grande partie des investissements nécessaires à la réalisation des ouvrages et équipements hydrauliques. Les utilisateurs doivent prendre en charge la gestion quotidienne des ressources mobilisées et des infrastructures mises en place : la structure AIC fournit le cadre de la mise en œuvre de ces principes.

Cette orientation a été confirmée par l'adoption depuis 1992 de la stratégie nationale de création et de suivi des AIC d'eau potable. Le programme prévoit durant le VIII^e Plan (1992-1996) l'alimentation en eau potable d'environ 500 000 ruraux supplémentaires et la création d'environ 900 AIC. Les maîtres d'œuvre sont la Direction générale du génie rural (DG/GR) pour l'habitat dispersé et la Société nationale d'exploitation et de distribution des eaux (Sonede) pour les agglomérations. Le taux de la population rurale bénéficiant de l'adduction d'eau potable passera alors de 60 % à 75 %.

Ainsi, entre 1986 et 1995, soit en moins de dix ans, le nombre des associations a été multiplié par 17, passant d'une centaine à

1710 en juin 1995. Les gouvernorats de Kairouan, Kasserine et Siliana⁵ sont les plus impliqués ; on y trouve 30 % du nombre total des AIC.

Les AIC pour l'irrigation se constituent beaucoup plus lentement et ne dépassent pas encore le nombre de 500. Autour des lacs collinaires, leur développement est encore faible. À Siliana, ce type d'association est relativement bien représenté puisqu'on en dénombre 14 actuellement, dont certaines sont en cours de constitution.

Outre l'évolution remarquable du nombre et du cadre juridique des AIC, l'État ne cesse d'apporter son soutien institutionnel à ces structures. Il a, au niveau de la DG/GR, renforcé le service de promotion des AIC et, au niveau régional⁶, créé des cellules d'AIC (CAIC) qui s'occupent de la promotion et du suivi des associations d'intérêt collectif : organisation de journées de formation et de vulgarisation pour les présidents, trésoriers et éventuellement pour le personnel chargé du fonctionnement et de la maintenance du matériel d'irrigation.

■ Les AIC des lacs collinaires

Principe de constitution

Les services agricoles régionaux, forts de textes institutionnels réglementaires, incitent à la constitution d'AIC avec une attitude souvent proche de la « pétition de principe », sans toujours bien en mesurer toutes les difficultés et nécessités.

Très concrètement, autour des lacs collinaires la création d'une AIC émane généralement d'une initiative privée, expression locale

⁵ Le nombre total de gouvernorats en Tunisie est de 23.

⁶ On a créé dans chaque arrondissement GR une CAIC.

d'une volonté plus ou moins consensuelle de valorisation du nouveau supplément de ressources. Le plus souvent démunis de moyens, les paysans manifestent leur intérêt et adressent une demande d'aide en équipement aux services régionaux du développement agricole. Ces derniers, après visite de terrain et sommaire étude technico-économique sur des bases théoriques et normatives, lient une possibilité d'assistance financière à la nécessité d'un regroupement en AIC. Très souvent, pour éviter un blocage de la situation, la procédure est simplifiée et un premier groupe motopompe est accordé provisoirement en attendant la constitution d'une association d'irrigants.

Les paysans devraient compter sur l'appui des ingénieurs et techniciens des CAIC. En fait, ces derniers sont en priorité occupés à améliorer et accroître la desserte en eau potable du milieu rural, et peu disponibles pour s'intéresser aux microprojets d'irrigation. Le contexte administratif constitue également un frein, en ce sens que les lacs collinaires relèvent de la responsabilité du Service de la conservation des eaux et des sols, dont les activités sont encore peu coordonnées avec celles du génie rural. À ce jour, on n'a pas encore vu apparaître une étude préalable, exhaustive et crédible, de développement local autour d'un lac collinaire fondé sur un usage moderne de la ressource hydrique.

Fonctionnement type d'une AIC

Il n'y a pas de textes réglementaires appropriés déterminant avec précision les fonctions des AIC des lacs collinaires. Les objectifs généraux assignés à ces institutions peuvent globalement se résumer comme suit :

- l'exploitation et gestion de l'ouvrage ;
- l'entretien des ouvrages et la sauvegarde des plantations de protection (acacia, sulla, pin d'Alep, etc.) à l'amont et à l'aval de la digue avec une attention particulière au cours des premières années d'installation ;
- la prise en charge, l'assurance du bon fonctionnement et l'entretien des équipements hydrauliques (groupe motopompe, réservoir, canalisation) fournis par l'État.

La plupart de ces objectifs sont trop généraux pour être mobilisateurs. De plus, ils portent sur des objets ou des domaines dont les règles d'appropriation n'ont pas été clairement fixées. Enfin, certains d'entre eux sont très éloignés des véritables préoccupations locales et ne convergent guère vers les intérêts vitaux et essentiels à défendre.

Chaque AIC dispose en principe d'un budget propre qu'elle arrête annuellement et soumet à l'approbation du gouverneur. Il comprend :

— en recettes : les cotisations des usagers adhérents, le produit de la vente de l'eau et éventuellement les excédents des budgets antérieurs.

— en dépenses : les frais de fonctionnement comprenant des coûts unitaires d'exploitation et le financement de l'entretien du matériel.

Les AIC sont tenues d'agir dans les limites de leurs ressources financières. Les excédents des recettes par rapport aux dépenses, réalisés à la fin de chaque année, doivent être transférés à la même rubrique pour l'exercice financier suivant.

A priori, il y a un déficit de prévisions sur le type de développement envisagé et ses conséquences en matière de gestion comptable. Veut-on assurer aux AIC une autonomie de fonctionnement à moyen terme, même si des subventions sont toujours possibles, pour les achats de matériel notamment? Ce développement sera-t-il équitable, et les contributions de chacun en rapport avec son statut économique et social initial? Autant de questions dont les réponses impliqueront ou non la mise en place d'une caisse d'amortissement, une définition de l'assiette des cotisations et en définitive une cohérence économique et une cohésion sociale.

Dynamique de constitution

Le nombre d'AIC autour des lacs collinaires demeure encore très faible. C'est dans le gouvernorat de Siliana que la dynamique de création est la plus rapide : une relativement bonne disponibilité en eau et de substantielles aides étatiques expliquent ce phénomène :

	Siliana	Kairouan	Kasserine
Nombre total de lacs (1990-1995)	63	35	37
Lacs > = 50 000 m ³	46	26	33
Nombre d'AIC*	14	5	1
En % du nombre de lacs > = 50 000 m ³	30 %	19,2 %	3 %

* Après le remplissage de la majorité des lacs à la suite des fréquentes et fortes pluies des mois de septembre et octobre 1995, plusieurs AIC sont en cours de constitution.

■ Tableau I
Situation des lacs (octobre 1995) et des AIC
dans les gouvernorats de Siliana, Kairouan et Kasserine.

L'abreuvement du cheptel et les usages domestiques de l'eau sont collectivement tolérés et ne posent guère de problème, surtout quand règne une bonne entente locale, qu'il n'apparaît aucune dominance sociale et que, dans la mesure où la ressource est encore le plus souvent notoirement sous-exploitée, concurrence et gaspillage sont deux enjeux mineurs.

Il en va tout autrement avec la décision de promouvoir une exploitation par irrigation qui a un caractère collectif presque obligatoire. L'AIC offre alors le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre d'une telle initiative. D'une façon générale, trois facteurs sont déterminants pour la mise en place et les chances de réussite de cette structure :

— il doit exister une garantie minimale de disponibilité hydrique assortie d'une stratégie saisonnière d'usage indicative. Déjà, la DG/GR a fixé un seuil minimal d'exploitation établi à une capacité théorique de 50 000 mètres cubes. Ce critère est insuffisant. Il faut le plus vite possible le remplacer par une estimation prévisible des apports annuels, ce qui commence à être envisageable avec les résultats des recherches en hydrologie. Il doit être également complété par une connaissance de la demande potentielle au vu des terres irrigables et des pratiques régionales d'arrosage. Ainsi, pour chaque retenue collinaire, on devrait disposer de ce minimum technique de base ;

— la mise en place d'un équipement d'irrigation en matériel de puisage et de transfert de l'eau à la parcelle doit être assurée. Très

souvent il y a une forte volonté politique, à l'initiative du président de la République, d'attribuer ces moyens, ce qui est une forme d'expression de la solidarité nationale au profit des zones déshéritées. Assimiler cette aide et l'intégrer dans le cadre du fonctionnement des AIC est déjà beaucoup plus difficile, dans la mesure où bien des responsabilités individuelles et collectives sont encore très mal assurées : maintenance et gestion d'un bien public et conditions de son renouvellement en particulier ;

— une AIC ne va pas se développer spontanément de manière harmonieuse. Au bouleversement technique et à la prise de risque déjà considérables à introduire dans les systèmes de production s'ajoutent toutes les contraintes de la gestion d'une entreprise dont le but est également social. On ne peut pas imaginer qu'un tel développement se fasse sans l'appui des agents de l'État mobilisés pour l'encadrement des principaux intéressés. Restent à faire des choix d'une politique de développement local qui auront bien des conséquences sur la gestion technique et économique à la fois de l'environnement et des unités de production ; ce sont ces choix et ces conséquences qui doivent être d'abord perçus et assimilés par les vulgarisateurs.

■ La gestion de l'eau

Autour des lacs collinaires, quand l'eau est disponible et mise en valeur, les usages prennent au moins deux formes pas forcément exclusives l'une de l'autre : une gestion privée typiquement individualiste qui n'a pas a priori le souci du bien commun, et une exploitation collective dans le cadre d'une AIC.

On voit bien ici poindre toute une série de difficultés relatives à l'expression d'un droit foncier de propriété. Une analyse a été récemment proposée (MOOREHEAD et LANE, 1995) pour le cas des ressources pastorales mais riche d'enseignements pour une application aux lacs collinaires. En particulier, la théorie de l'accès, « ouvert » ou « surveillé », à une ressource renvoie à des approches comme la « tragédie des communs » ou l'école des « droits de propriété ».

Une gestion privée

La gestion privée est définie par opposition à une gestion collective qui s'exerce dans le cadre d'une AIC. En effet, en l'absence d'organisation reconnue par l'administration, l'exploitation de la ressource ne peut être que privée. Tous les usagers, agriculteurs, éleveurs et ménages riverains, ont accès à l'eau suivant des règles indéfinies qui obéissent dans la plupart des cas à une hiérarchie économique et sociale et aux rapports de force qui en résultent.

Les conditions de sévère sécheresse qui ont prévalu dans la zone semi-aride au cours des deux années 1994-1995 et au moins partiellement en 1993 ont largement déterminé le développement d'activités agricoles autour des lacs. Certains lacs ont été seulement mis en eau au cours des mois relativement humides (de novembre à mai), ce qui leur a quand même permis de jouer un rôle important pour l'abreuvement du cheptel et pour certains usages domestiques.

En été, où la demande est très forte suite au tarissement des sources et des cours d'eau permanents, la gestion du lac a très rapidement posé au moins deux types de grand problème, quand l'eau y est encore disponible :

- Qui bénéficie d'un droit de prélèvement, et pour quel usage ?
- Quel type de troupeau est-il accepté et quelle voie d'accès peut-il emprunter ?

En l'absence de règles et d'un agrément collectif d'usage et d'accès à la ressource, ces problèmes ne peuvent devenir que plus aigus à moyen terme, étant donné que les lacs collinaires sont des milieux dynamiques en perpétuelle évolution.

Le développement de petits périmètres irrigués autour des lacs collinaires est fonction de nombreux facteurs naturels (disponibilité des ressources en eau et en sol) et anthropiques (dynamisme et motivation des exploitants, moyens financiers et expérience de l'irrigation). La diversité et la spécificité de ces facteurs sont telles que l'on a fréquemment tendance à considérer l'unité « lac collinaire » comme n'étant qu'un cas particulier. Il est en tout cas difficile de les classer en groupe à problématique commune. On peut toutefois tenter une discrimination en distinguant deux niveaux d'intensité de la demande hydrique.

Quand le nombre d'irrigants est très limité (1 à 3), l'exploitation ne suscite généralement pas de difficultés ; elle se fait de deux principales façons, éventuellement simultanées :

— par pompage direct dans la retenue collinaire : l'offre de l'eau est suffisante pour assurer l'irrigation de petites superficies individuelles. Les irrigants utilisent soit des équipements fournis par l'administration à titre d'encouragement, soit des groupes moto-pompe achetés sur des fonds propres. Dans les deux cas, la gestion sociale de la ressource ne pose pas de problèmes particuliers ;

— à partir de puits aval directement alimentés en recharge à partir d'infiltrations. Ce type d'exploitation de la ressource n'est pas très répandu mais offre une assez grande autonomie. Il est fonction non seulement de l'existence et de l'étendue de nappes phréatiques mais encore des conditions économiques assez particulières à caractère de rente de situation (existence du puits avant la création du lac). Là encore, la bonne entente semble régner entre les paysans. L'apprentissage des techniques d'irrigation et d'intensification des systèmes de production semble être facilité par un enrichissement réciproque et par la communication quotidienne entre les exploitants agricoles. Quand ils existent, les malentendus sont résolus à l'amiable sans aucune intervention extérieure.

Toutefois, à moyen et long terme et dans les deux situations, les risques de surexploitation et d'épuisement au moins temporaire de la ressource ne sont pas négligeables. La mesure du disponible exploitable semble encore une fois s'imposer.

Quand le nombre d'usagers est plus élevé, la concurrence pour l'utilisation de la ressource devient immédiatement un sérieux problème qui nécessite parfois l'intervention d'une autorité extérieure. Les usages de l'eau sont indépendants, ne tenant compte ni de la disponibilité limitée de la ressource ni d'une obligation morale de partage.

L'usage concurrentiel de la ressource (6 à 8 groupes motopompe par lac) est à l'origine de tensions et de disputes entre les usagers. En l'absence de règles du jeu préalablement définies par les usagers potentiels et l'État et qui déterminent la responsabilité de chaque bénéficiaire, la concentration d'équipements hydro-agricoles peut très vite aboutir à l'épuisement de la ressource et par la suite à d'importants déficits hydriques culturaux. Ainsi, aucun programme prévisionnel cultural individuel ou global tenant compte du bilan

d'eau même approximatif n'a été jusque là mis en œuvre par les irrigants. La problématique des ayants droit à la ressource et la détermination en commun des superficies et des cultures à irriguer chaque année est une brûlante question d'actualité. Les principales contraintes sont de deux ordres :

— technique : il est difficile pour les agriculteurs d'estimer aussi bien les disponibilités en eau mensuelles, saisonnières et même annuelles que les quantités prélevées en fonction des besoins des cultures ;

— social : l'appartenance de la majorité des bénéficiaires au même groupe ethnique, où le pouvoir semble être détenu par les exploitants à la fois les plus âgés et les plus nantis, crée des problèmes de jalousies et de malentendus entre les différents usagers. Ces attitudes sont de nature à encourager le gaspillage et la mauvaise allocation des ressources.

À cause de ces difficultés sociales, le groupement et l'organisation des usagers plusieurs fois encouragés et soutenus par l'administration agricole locale sont encore loin d'être opérationnels. L'allocation optimale de la ressource garantissant la pérennité des effets positifs du lac ne peut se réaliser que dans le cadre d'un climat socio-économique favorable. La participation de l'État dans la création de ce climat est souhaitable mais elle reste à définir. L'intervention de l'administration doit concerner essentiellement l'arbitrage de la distribution de la ressource et la mise en place d'un système de fonctionnement durable qui garantisse non seulement le développement à partir des usages de l'eau mais encore l'entretien au moins temporaire de l'ensemble de l'aménagement du lac collinaire.

Une gestion collective dépendante d'une organisation sociale

Le souci de promouvoir et de mettre en œuvre des organisations rurales à buts multiples, et en particulier celui de la gestion d'une ressource naturelle, est très présent sur le continent africain. Ainsi le rappelle Prod'home (1995) quand il parle, pour l'Afrique noire, d'un foisonnement d'associations et des voies de professionnalisation de l'agriculture. Les premières AIC, avec objectif d'exploita-

tion des lacs collinaires à des fins d'irrigation, se sont constituées en 1992. Celles qui sont fonctionnelles sont encore en phase d'essai et d'apprentissage. Très rares sont les situations de réussite. Les prises de contact, depuis deux ans, avec les membres des conseils d'administration et les adhérents de ces associations puis la réflexion offrent une possibilité de poser l'essentiel de la problématique et de souligner les plus graves difficultés inhérentes à une bonne gestion des ressources.

Problèmes sociaux difficiles à surmonter

L'âge avancé et le fréquent état d'analphabétisme, caractéristiques fondamentales des responsables des unités de production des zones collinaires du milieu semi-aride tunisien, représentent des handicaps dans l'exercice des mandats électifs des membres du conseil d'administration, particulièrement pour le trésorier chargé de tenir et mettre à jour les documents comptables. On peut imaginer des solutions transitoires en se tournant par exemple vers les éléments plus jeunes de la population et en leur attribuant un rôle de mandataire, au risque sinon de condamner toute bonne gestion administrative et financière.

La majorité, voire la totalité, des membres de l'association ignorent pratiquement tout de la réglementation de leur propre institution et ne peuvent donc préparer les voies de mise en œuvre. Ainsi, même les problèmes mineurs sont laissés en suspens.

Le manque de confiance entre la population d'usagers et les responsables de l'association, pourtant souvent proches voisins d'un même douar, sont à l'origine de disputes et querelles qui aboutissent, de manière dramatique, à l'abandon des équipements hydro-agricoles et à l'arrêt des activités d'irrigation. Cette redoutable défiance provient probablement de l'insuffisance d'un débat contradictoire initial expliquant et fixant les buts à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

Pauvreté et manque de moyens financiers

L'agriculture extensive des zones collinaires du milieu semi-aride tunisien, fortement affectée par les aléas climatiques, génère de

faibles revenus ayant peine à garantir l'excédent financier nécessaire pour couvrir les frais de fonctionnement de l'AIC (frais de carburant et de maintenance courante), sans même parler de la nécessité de créer une réserve financière pour le renouvellement du matériel.

Et pourtant, il n'y a pas lieu de céder au découragement et à la fatalité. Il faut faire la preuve que ce qu'un paysan isolé ne peut pas atteindre seul est à la portée du groupe. Les rares calculs économiques prévisionnels dont on dispose ne semblent pas s'appuyer sur des données plausibles et aboutissent à des impasses financières. Il faut s'engager vers l'établissement de modèles économiques beaucoup plus proches de la réalité économique et sociale. Ces outils ne deviennent crédibles et opérationnels sur le long terme que s'ils reposent sur des choix essentiels de gestion tels que pratique ou non de l'amortissement, assiette des cotisations, ouverture de parts sociales, réserves et garanties financières permettant d'accéder au crédit, répartition des résultats. Alors tout peut devenir transparent et mettre clairement en évidence les efforts financiers à consentir, que ce soit ceux socialement et économiquement acceptables par les paysans ou ceux, sans doute inévitables, de l'État au moyen d'un régime de subventions.

On ne peut laisser perdurer la situation actuelle, en voie de désagrégation, dans laquelle aucune règle financière n'est plus respectée et qui conduit au désintéressement et au désengagement des responsables des associations.

Demande urgente d'une vulgarisation

Très éloignées des centres de communication, les populations des lacs collinaires font rarement l'objet de visites des techniciens de l'agriculture, formateurs et vulgarisateurs d'un savoir-faire technique, qui seraient à l'écoute des problèmes socio-économiques locaux. Il en résulte un mauvais entretien des équipements hydro-agricoles, avec des pannes de plus en plus fréquentes, une sous-utilisation de la ressource, une intensification culturelle insuffisante et peu de sens collectif pour une gestion de l'aménagement.

Quand elle est constituée, l'AIC doit résoudre tous ces problèmes pour arriver enfin à améliorer les revenus des ses adhérents et leur

garantir un développement durable. Cela ne peut être atteint qu'au prix d'une intensification des campagnes étatiques de formation et de vulgarisation.

La gestion des lacs dans le cadre des AIC est encore à la recherche de la forme la plus adéquate qui permette à la fois de garantir l'entretien des équipements et du réseau d'irrigation, et de s'assurer de leur éventuel renouvellement. Dans de rares cas, l'engagement des populations locales dans une gestion collective des ressources naturelles semble prendre la voie de la réussite. L'État se doit alors d'en tirer parti et de tenter d'en généraliser l'expérience. À terme, il pourrait se limiter à garantir la disponibilité de la ressource.

Conclusion

Contrairement aux AIC d'eau potable et d'irrigation, notamment dans les oasis, l'expérience de la gestion collective des eaux des lacs collinaires est très récente et pose des problèmes bien spécifiques. Les acquis préalables en matière de techniques d'irrigation et de systèmes de production intensifs sur ces petites unités sont encore très rudimentaires, voire inexistantes. La rareté de l'eau, le manque de moyens et l'éloignement des centres de communication sont autant de facteurs qui influencent l'état de développement agricole dans les zones collinaires du milieu semi-aride tunisien (système extensif, revenu faible, difficile accès au marché).

De ce fait, gérer de façon optimale une ressource naturelle coûteuse pour la collectivité et l'affecter au service du développement local nécessite non seulement un dynamisme et une solidarité populaires mais encore un minimum de connaissances techniques. L'appel à la vulgarisation de techniques modernes et à l'encadrement des futurs irrigants est ici très pressant.

Autour des lacs collinaires, les agriculteurs et les ruraux restent faiblement organisés. Alors que les formes traditionnelles de solidarité et d'entraide paysanne ont tendance à dépérir et que se développent de plus en plus des positions individualistes, ces popu-

lations ne disposent pas encore des structures qui puissent les représenter, organiser leur contribution à l'effort d'aménagement et de développement de leur environnement, leur fournir les services et satisfaire les besoins les plus urgents et nécessaires. L'État doit certes continuer son effort de sensibilisation des populations rurales à l'organisation en associations d'intérêt collectif, mais il doit prendre de plus en plus en considération la dimension qualitative du fonctionnement de ces groupements.

Les AIC récemment créées pour assurer à la place des services publics la gestion des retenues collinaires sont encore très dépendantes d'une assistance matérielle et technique de l'État. Des modes autonomes locaux de fonctionnement et de gestion des ressources en eau doivent apparaître le plus rapidement possible.

Bibliographie

- BADUEL (P. R.), 1985 —
« Action sur les facteurs de production et dépendance paysanne : l'exemple du développement hydro-agricole tunisien ». In Conac (G.) et al., éd. : *Les politiques de l'eau en Afrique* : 704-720.
- BADUEL (P. R.), 1987 —
Politique tunisienne de développement hydro-agricole (1881-1983). In : *Travaux de la Maison de l'Orient. L'homme et l'eau en Méditerranée et au Proche-Orient* : 147-174.
- JUSSERAND (Y.), 1994 —
Projet de recherche pour le développement de l'agriculture d'oasis : gestion de l'eau dans l'oasis de Nefta Beni Ali. Cnearc, 143 p. + annexes.
- MEJRI (S.), 1985 —
Les associations d'intérêts collectifs dans les oasis du gouvernorat de Gabès. *Revue Tunisienne de Géographie*, 14 : 163-183.
- Ministère de l'Agriculture, Direction du génie rural, 1994 —
Gestion administrative et juridique des AIC, 8 p.
- MOOREHEAD (R.), LANE (C.), 1995 —
« Nouvelles orientations en matière de politique et de tenures foncières des ressources pastorales ». In : *Terre, terroir, territoire : des tensions foncières*. Orstom, Paris : 421-453.
- PROD'HOME (J. P.), 1995 —
Diversité des organisations rurales en Afrique noire et prémices d'un mouvement paysan. *Économie Rurale*, 228 : 48-53.
- SELMI (S.), TALINEAU (J.-C.), 1994 —
Des lacs collinaires pour un développement durable en Tunisie semi-aride. *Les Cahiers de la Recherche-Développement*, 37 : 33-46